

Thème : transversal

Axe d'action : Renforcer la coordination intercommunale dans le domaine de l'énergie en incluant les fournisseurs

Création de groupes de travail pour l'énergie au niveau intercommunal

Périmètre

Périmètre géographique : tous les schémas directeurs du PALM.

Description

La création d'un groupe de travail traitant les questions énergétiques à l'échelle intercommunale permet de :

- Coordonner les projets énergétiques importants, notamment les projets de réseau thermique ;
- Informer les communes voisines sur les actions communales pour l'énergie - projet de réalisation, étude, action de communication - et évaluer la pertinence de mener ces actions à l'échelle intercommunale ;
- Mettre en places certaines mesures de la planification énergétique du PALM à l'échelle intercommunale.

Le groupe est constitué des représentants communaux en charge de l'énergie (délégués à l'énergie ou chef de service, voire Municipal) et d'un ou plusieurs représentant(s) des schémas directeurs. L'échelle des schémas directeurs peut être appropriée. Le Canton (DGE) peut fournir un soutien ponctuel selon les sujets abordés.

La mesure propose également une rencontre entre les membres des différents groupes de travail sur l'agglomération, organisée de manière périodique à l'initiative du Canton (DGE). Cette rencontre a pour but de favoriser les échanges d'informations et de faciliter les collaborations entre communes issues de différents schémas directeurs. Elle permet également de faire un point de la situation énergétique de l'agglomération, afin de relever les éventuels écarts entre les objectifs fixés et la tendance d'évolution.

Impact énergétique : pas d'impact énergétique direct.

Coût de la mesure : pas d'investissement financier, mais nécessite des ressources humaines auprès des schémas directeurs et des communes membres.

Ressources

Aides financières	Appui externe	Référence	Outil de mise en œuvre
-	-	-	-

Indicateurs de mise en œuvre

- Nombre de communes membres des groupes de travail
- Nombre de mesures/projets pris en charge par le groupe de travail
- Nombre de réunions organisées par les groupes de travail

Objectifs concernés

Stratégie énergétique du PALM – objectifs 2030

Influence indirecte sur tous les objectifs

Objectifs cantonaux 2030 ([CoCEn](#))

Influence indirecte sur tous les objectifs

Marche à Suivre

Action

1. Organisation d'une séance d'échange entre tous les schémas directeurs et les communes du PALM

- Organiser une rencontre périodique entre les membres des groupes de travail sur l'agglomération : cette rencontre est organisée par la Direction de l'énergie et a pour but de:
 - Informer les communes du PALM sur les projets énergétiques d'importance ;
 - Echanger sur les bonnes pratiques/retours d'expérience communaux ;
 - Faire un point de situation sur la situation énergétique du PALM (monitoring) et sur la mise en œuvre des mesures de la planification énergétique du PALM.
 - Identification de groupes de travail spécifiques à créer selon les projets

Acteurs et rôle

Canton :

- DGE : Porteur de l'action (voir ci-contre) ★
- BUD : Partenaire (coordination pour les actions en lien avec le climat)

Schémas directeurs : Partenaires (relais) et participants

Communes : Participants

2. Mise en place des groupes de travail

- Définir le rôle de chaque groupe de travail et sa gouvernance: le groupe définit :
 - les modalités de rencontre (à priori entre 2 et 4 fois par année) ;
 - les modalités d'organisation ;
 - le mandat attribué à chaque groupe de travail (voir les pistes identifiées sous Description), d'entente avec les communes partenaires.
- Désigner les membres du groupe de travail :
 - chaque commune souhaitant participer au groupe de travail désigne un représentant (délégué à l'énergie, chef de service ou Municipal en charge de cette thématique) ;
 - les schémas directeurs désignent un ou plusieurs représentant(s) ;
 - la Direction de l'énergie du Canton nomme un représentant qui apportera un soutien ponctuel sur demande.

Schémas directeurs : Porteurs de l'action ★

Communes : Membre du groupe de travail

Canton (DGE et BUD) : Membre non permanent du groupe de travail. Soutien technique sur demande

Fournisseurs d'énergie : Invités ponctuels, selon les sujets traités

Facilité de mise en œuvre

Investissement public initial	●
Investissement privé initial	●
Acceptabilité citoyenne	●
Facilité de mise en oeuvre technique	●
Délai de mise en œuvre	●
Coordination des acteurs	●
Pouvoir légal des communes/du Canton	●

- très favorable à la réalisation de la mesure
- moyennement favorable à la réalisation de la mesure
- peu favorable à la réalisation de la mesure

Exemple

L'Ouest Lausannois a constitué un groupe énergie (actuellement sans statut formel).